

Séance du Conseil municipal du 23 février 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 17 février 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 21

L'an deux-mille vingt-trois et le vingt-trois février, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	
DONZELOT	COUVRAT		SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
HODZIC		SOUGH	MAITRE
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

06 Membres absents excusés :

GARABED	EYNARD	GIRIN	MICHAUX
MANTOUX	RIVET		

06 Pouvoirs :

GARABED	Donne pouvoir à	DORVEAUX
EYNARD	Donne pouvoir à	SEDDAS
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
MICHAUX	Donne pouvoir à	JASSERAND
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE
RIVET	Donne pouvoir à	MARILLIER

Délibération n° 20230223-5 / 7.1.1 Budgets et comptes

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

Michel LAGRANGE, adjoint en charge des finances, rappelle qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du Budget Primitif de l'année suivante.

Au Compte Administratif 2022, la section de fonctionnement présente un résultat de clôture à affecter de **2 068 173.35 €** que Monsieur LAGRANGE propose de répartir au Budget Primitif 2023 comme suit :

- **1 831 500 € en section d'investissement au compte 1068** / excédent de fonctionnement capitalisé
- **236 673.35 € en section de fonctionnement au compte 002** / excédent antérieur reporté

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à la majorité de ses membres, avec 21 voix pour et 6 abstentions (MM. DOUCET, SOUGH, PATOUILLARD, BARRAL, MAITRE et MANTOUX), approuve la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 au Budget Primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Elzeta HODZIC.

Délibération n° 20230223_5 du 23/02/2023
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 02/03.2023
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 03/03/2023